

MAIRIE DE
NANCRAST
17600EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°1/8/2025

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A,
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S et Mmes PIOCHAUD A,
MERLAUD S

Mme PIOCHAUD A a donné pouvoir à M DURAND Lionel

Mme MERLAUD S a donné pouvoir à M RAFFE David

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD A

DATE DE PUBLICATION : 10 décembre 2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE

Les mutations dans l'évolution de notre société, la modification de la délinquance, de ces moyens et de ses territoires d'action, la demande accrue de nos concitoyens en matière de sécurité publique ont motivé le législateur à introduire différents textes successifs en matière de sécurité publique.

Ceux relatifs aux polices municipales visent entre autres à permettre aux communes qui le souhaitent, de pouvoir mutualiser leurs moyens en la matière par :

- Création d'une Police Municipale Intercommunale au sein des EPCI à fiscalité propre.
- Création d'une Police Municipale Pluricommunale par mutualisation des moyens en personnels et en matériel, par signature d'une convention ou création d'un syndicat de communes.

A ce titre, l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que :

- *Les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.*
- *Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.*
- *Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le retrait d'une commune de la convention est sans effet sur l'application de cette convention aux autres communes participantes.*
- *Ces communes se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat dans les formes prévues par la section 2 du présent chapitre.*
- *Le cas échéant, la demande de port d'arme prévue par l'article L. 511-5 est établie conjointement par l'ensemble des maires de ces communes. Ceux-ci désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes.*
- *Une commune appartenant à un syndicat de communes ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut mettre en commun des agents de police municipale lorsque ce syndicat ou cet établissement met des agents à disposition des communes dans les conditions prévues respectivement aux articles L. 512-1-2 ou L. 512-2.*

AR Prefecture

017-21-17-01546-15121-1-00 Code de la Sécurité Intérieure dispose que :

Reçu le 11/12/2025 à l'exercice des missions mentionnées à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 511-1, les communes formant un ensemble d'un seul tenant peuvent autoriser un ou plusieurs agents de police municipale

à intervenir sur le territoire de chacune d'entre elles, dans les conditions prévues par la convention prévue au dernier alinéa du même article L. 511-1.

- Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

L'article L512-1-2 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que :

- I -Les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent former un syndicat de communes afin de recruter un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune des communes.
- Les statuts du syndicat de communes fixent les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements. Ils sont transmis au représentant de l'Etat dans le département.
- Le syndicat de communes et les communes membres se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat dans les conditions prévues à la section 2 du présent chapitre.
- Le cas échéant, la demande de port d'arme mentionnée à l'article L. 511-5 est établie conjointement par le président du syndicat de communes et l'ensemble des maires de ces communes.
- II - Les agents de police municipale recrutés en application du I du présent article et mis à disposition des communes membres du syndicat de communes exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales.
- Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition des communes membres du syndicat de communes.
- Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de celle-ci.
- Une commune appartenant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut adhérer à un syndicat de communes mettant en œuvre les dispositions du présent article lorsque cet établissement met des agents à disposition des communes dans les conditions prévues à l'article L. 512-2.

Cette forme de mutualisation des polices municipales appelée « Police Municipale Pluricommunale » s'opère donc entre plusieurs communes, soit en dehors de toute intervention d'un EPCI par signature d'une convention, soit par l'intermédiaire d'un syndicat de communes.

La Police Municipale Pluricommunale s'exerce à titre occasionnel ou de manière plus pérenne.

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes.

A l'occasion de la réalisation de leurs missions, les agents de la Police Municipale sont placés sous l'autorité directe du Maire de la commune sur laquelle la mission est exécutée. Chaque Maire reste donc souverain et pleinement responsable des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

La mise en place d'une Police Municipale Pluricommunale présente de nombreux avantages :

- Elle permet de mutualiser le moyens humains et matériels de Police Municipale.
- Les Maires conservent, au titre de leur pouvoir de police, la responsabilité des opérations réalisées sur leur commune.
- Elle permet, pour les communes qui n'ont pas les possibilités budgétaires suffisante pour créer un service de Police Municipale, d'apporter ce service à leur population, de permettre l'accès à l'expertise de ces professionnels de la sécurité pour leurs élus et leur encadrement, le tout en ayant un impact budgétaire mesuré.
- Les communes précédemment dotées d'agents de Police Municipale bénéficient d'une flexibilité supplémentaire et de la redynamisation de leur service par l'apport de personnel supplémentaire et par un élargissement du territoire d'intervention.
- Elle permet également d'avoir une vision de territoire en créant entre communes les échanges indispensables pour lutter efficacement contre les différentes problématiques de sécurité, de

Dans ce cadre, en février 2019, il est apparu opportun de mettre en commun les personnels de Police Municipale de la commune de SAUJON et leurs équipements et ceux à venir des communes de SABLONCEAUX, de CORME ECLUSE, de L'EGUILLE SUR SEUDRE, de NANCRAS et de LE CHAY, en vue de la création de la première Police Municipale Pluricommunale de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Cette convention conclue le 25/02/2019 a été renouvelée tacitement le 1^{er} janvier 2023. Le bilan qui en avait été tiré lors du COPIL du 17 mai 2022 s'étant avéré positif pour chacune des communes concernées, les maires ont décidé de poursuivre cette collaboration (renouvellement tacite). La création d'un SIVU de gestion du service a été évoquée et n'a, à ce jour, pas été retenu.

Le renouvellement tacite de 2022 va s'achever le 31/12/2025 et il ne peut être reconduit tacitement.

Le bilan qui en a été tiré lors du COPIL du 28 août 2025 s'est à nouveau avéré positif pour chacune des communes concernées et les maires ont à nouveau décidé de poursuivre cette collaboration.

La création d'un SIVU de gestion du service a à nouveau été évoquée et n'a toujours pas été retenue. Toutefois, il a été décidé d'étudier cette possibilité en vue de la pérennisation du service dans 3 ans au terme de la convention à venir. Fort de ces éléments, il convient donc de renouveler la convention (renouvellement expresse) ou de signer une nouvelle convention. Des ajustements de fonctionnement et d'organisation étant à réaliser il est décidé la signature de la nouvelle convention ci-dessous.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de poursuivre la mise en commun initiée selon les modalités du projet de convention qui vous est proposé, selon les modalités suivantes :

- Adopter la poursuite de la mise en commun des personnels et des matériels de Police Municipale des communes de SAUJON, SABLONCEAUX, CORME ECLUSE, L'EGUILLE SUR SEUDRE, LE CHAY et NANCRAS.
- Accepter la convention ci-annexée et autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite et au fonctionnement du service de Police Municipale Pluricommunale de SAUJON – VAL DE SEUDRE.
- Prendre en charge directement les frais de personnel dans les modalités définies à la convention y compris les frais de formation (FIA, FCO, et formations complémentaires).
- Prendre en charge dans les modalités définies à la convention, à hauteur du volume horaire hebdomadaire défini pour notre commune (et donc du pourcentage correspondant), les frais de fonctionnement, d'investissement et de formation en armement (FPA, FE) et de GTPI (Gestes et Techniques d'Intervention) avancés par la commune de SAUJON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

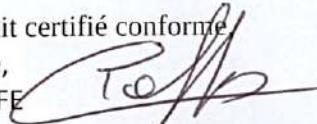
- D'ADOPTER la poursuite du service de Police Municipale Pluricommunale de SAUJON – VAL DE SEUDRE, entre les communes de SAUJON, SABLONCEAUX, CORME ECLUSE, L'EGUILLE SUR SEUDRE, LE CHAY, et NANCRAS.
- D'ACCEPTER la participation de la commune à la poursuite de ce service.
- D'ADOPTER la convention proposée et D'AUTORISER le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- DE PRENDRE A SA CHARGE l'intégralité des frais tels que définis dans ladite convention.
- DIRE QUE les montants nécessaires à la participation communale seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

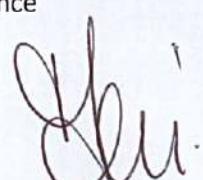
Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
David RAFFE



La secrétaire de séance
Aurore MICHAUD



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20251208--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ____ / ____ / 2025



NANCRAZ

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°2/2025

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A,
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S et Mmes PIOCHAUD A,
MERLAUD S

Mme PIOCHAUD A a donné pouvoir à M DURAND Lionel
Mme MERLAUD S a donné pouvoir à M RAFFE David

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD A

DATE DE PUBLICATION : 10 décembre 2025

**OBJET : RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE
DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

PROJET : Reprise d'une partie du toit ardoise de la mairie et zinguerie

Montant total des travaux HT : 60 113,34€

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune de Nancras souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30 %	18034
Conseil Départemental	35 %	21039,67
Sous-total financement public	65 %	39073,67
Fonds propres	35 %	21039,67
TOTAL FINANCEMENT HT	100 %	60113,34

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017-211702550-20251208--	-----
Accusé de Réception Préfecture	
Reçu le : / / 2025	



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
David RAFFE

La secrétaire de séance
Aurore MICHAUD

MAIRIE DE

NANCRAS
17600EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°3/8/2025

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A,
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S et Mmes PIOCHAUD A,
MERLAUD S

Mme PIOCHAUD A a donné pouvoir à M DURAND Lionel

Mme MERLAUD S a donné pouvoir à M RAFFE David

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD A

DATE DE PUBLICATION : 10 décembre 2025

**OBJET : FOURNITURE ET POSE DE GOUTTIERES ALUMINIUM
BATIMENTS PARC MAIRIE
DÉSIGNATION DE L'ENTREPRENEUR**

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL DALLE 17 (Zac de Recouvrance, rue Pierre et Marie Curie 17100 SAINTES) pour la fourniture et pose de gouttières aluminium sur les batiments dans le parc de la mairie d'un montant de 13 134,50€ HT soit 15 761,40€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à la SARL DALLE 17 (Zac de Recouvrance, rue Pierre et Marie Curie 17100 SAINTES) la fourniture et pose de gouttières aluminium sur les batiments dans le parc de la mairie d'un montant de 13 134,50€ HT soit 15 761,40€ TTC.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
David RAFFÉ

La secrétaire de séance
Aurore MICHAUD

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017-211702550-20251208 --	

Accusé de Réception Préfecture	
Reçu le : / / 2025	

NANCRAS
17600EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°4/8/2025

En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A,
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S et Mmes PIOCHAUD A,
MERLAUD S

Mme PIOCHAUD A a donné pouvoir à M DURAND Lionel
Mme MERLAUD S a donné pouvoir à M RAFFE David

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD A
DATE DE PUBLICATION : 10 décembre 2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ALSH LA TRIBU DE NAVA 2025

L'ALSH La tribu de Nava, installé sur la Commune de Nancras, sollicite une participation supplémentaire exceptionnelle de la commune de Nancras à son budget de fonctionnement de 3 770,76€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

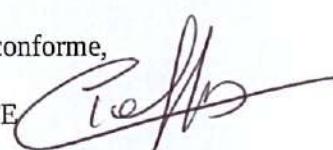
- *d'attribuer à la Tribu de Nava une participation exceptionnelle à son budget de fonctionnement d'un montant de 3 770,76€.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir*
- *d'imputer la dépense sur le budget principal de la Commune à l'article 657382.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

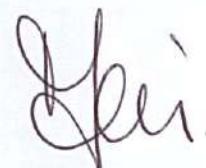
Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
David RAFFE



La secrétaire de séance
Aurore MICHAUD



TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITESous le N° 017-211702550-20251208 -- --
-----Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ___ / ___ / 2025

NANCRAS
17600EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°5/8/2025

En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A,
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S et Mmes PIOCHAUD A,
MERLAUD S

Mme PIOCHAUD A a donné pouvoir à M DURAND Lionel

Mme MERLAUD S a donné pouvoir à M RAFFE David

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD A

DATE DE PUBLICATION : 10 décembre 2025

OBJET : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS
A MADAME Christine ENTEM
2eme adjointe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la règle pour les achats de la collectivité est l'établissement d'un bon de commande et / ou la signature d'un devis. Le paiement se fait ensuite par mandat administratif.

Cependant, à titre exceptionnel, il peut arriver qu'un élu fasse l'avance des frais.

Monsieur le Maire présente la facture du site internet Le Bon Coin d'un montant de 107,88€ TTC pour la parution sur le site d'une annonce de location de l'appartement n°2, 24 rue de l'Aunis. Madame Christine ENTEM, 2ème adjointe, a fait l'avance des frais.

Elle a également fait l'avance des frais pour l'achat de livres à la bibliothèque.

Elle présente la facture RAKUTEN France d'un montant de 20,38€.

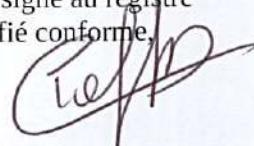
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention et huit pour,
 - accepte de rembourser, de façon exceptionnelle, à Madame ENTEM Christine, 2ème adjointe, la somme 128,26€, décomposée de la manière suivante :
 * les frais d'un montant de 107,88€ qu'elle a engagé auprès du site internet Le Bon coin.
 * les frais d'un montant de 20,38€ qu'elle a engagé pour l'achat de livres auprès de RAKUTEN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

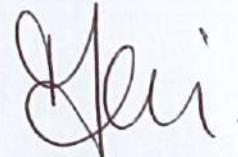
Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David RAFFE



La secrétaire de séance
Aurore MICHAUD



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20251208--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2025



EXTRAIT

NANCRAS
17600DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°6/8/2025

En exercice : 11
 Présents : 7
 Absents : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A,
 MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S et Mmes PIOCHAUD A,
 MERLAUD S

Mme PIOCHAUD A a donné pouvoir à M DURAND Lionel
 Mme MERLAUD S a donné pouvoir à M RAFFE David

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD A

DATE DE PUBLICATION : 10 décembre 2025

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°5/7/2025
 VENTE DE LA PARCELLE A 1541 LES PIERRIERES
 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°5/7/2025 du 14 octobre 2025, exerçant le droit de préemption urbain sur la parcelle A 1541 Les Pierrières,

Vu la demande de Maître RIVIERE Olivier, notaire à Pont l'Abbé d'Arnoult, informant que ce droit de préemption bloque la vente des autres parcelles A 1498 (774 m²) et A 1540 (261m²),

Considérant que Maître RIVIERE Olivier affirme que la parcelle A 1541 peut-être acquise à l'amiable,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°5/7/2025 et précise qu'une acquisition à l'amiable sera lancée auprès des intéressés pour la parcelle A 1541.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de retirer la délibération n°5/7/2025 exerçant un droit de préemption urbain sur la parcelle A 1541.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

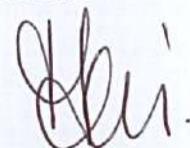
Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 David RAFFÉ



La secrétaire de séance
 Aurore MICHAUD



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017-211702550-20251208 --	

Accusé de Réception Préfecture	
Reçu le : / / 2025	



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNANCRAS
17600Nombres de Conseillers :

N°7/8/2025

En exercice : 11
 Présents : 7
 Absents : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A,
 MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S et Mmes PIOCHAUD A,
 MERLAUD S

Mme PIOCHAUD A a donné pouvoir à M DURAND Lionel

Mme MERLAUD S a donné pouvoir à M RAFFE David

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHAUD A

DATE DE PUBLICATION : 10 décembre 2025

OBJET : CONVENTION D'AMENAGEMENT D'UN PARCOURS SPORTIF VTT

Monsieur le Maire présente la convention d'aménagement d'un parcours sportif VTT proposée par la Communauté de Communes Coeur de Saintonge.

Cette convention détermine les voies de Nancras empruntées par le parcours ainsi que le obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité

- *d'accepter la convention d'aménagement d'un parcours sportif VTT de la Communauté de Communes Coeur de Saintonge*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 David RAFFE

la secrétaire de séance
 Aurore MICHAUD

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20251208 --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ___ / ___ / 2025

